

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et
assurances

N° 2018 DAJ/SJMPA 026
du 5 octobre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 2 avril 2015 ;

VU l'avis émis par le comité technique 25 juin 2018 portant sur l'organigramme de la Direction de l'administration générale ;

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 011 du 10 octobre 2019 portant organisation des services départementaux et l'arrêté modificatif n° 2020 DAJ/SJMPA 002 du 28 janvier 2020 ;

VU le contrat d'engagement à durée déterminée portant recrutement de M. **Yannick BLOTIERE**, en qualité de chef du service infrastructure et support ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. **Didier MARTEAU**, Directeur général adjoint, chargé de l'administration générale, à l'effet de signer, dans le cadre des missions et programmes relevant de sa direction :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliements, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les actes concourant à la gestion active de la dette (lignes de trésorerie, crédits à caractère reconstituable) ;

A8 - les comptes rendus, rapports de contrôle de service fait, rapports de visite sur place, visas des dépenses et courriers concernant les opérations d'assistance technique (axe 4 – objectif spécifique 4.0.0.1 – dispositif 4.0.0.1.123 assistance technique) de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) attribuée au Conseil départemental de la Mayenne.

A9 - les décisions en matière d'autorisation de poursuivre ;

A10 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses des budgets annexes ;

A11 – les actes se rapportant à l'émission des titres de recettes du budget principal et des budgets annexes ;

A12 – l'ensemble des écritures liées aux opérations pour ordre, aux admissions en non-valeur, à la constitution ou à la reprise des provisions, aux écritures de rattachement, aux mouvements sur amortissements pour le budget principal et les budgets annexes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. **Jean-François BÉRANGER**, Directeur des finances, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A7 et A11 à A12. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme **Valérie LE FÈVRE**, son Adjointe.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les actes référencés A7 aux responsables de la Direction des finances suivants :

- M. **Mickaël DELAHAYE**, Responsable de la gestion de la dette ;
- M. **Antoine PAPIN**, Responsable de l'exécution budgétaire et du suivi du patrimoine.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. **Hervé GUILLOT**, Directeur des services numériques, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A5 et A10.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Hervé GUILLOT**, la délégation ci-dessus définie est exercée par M. **Yannick BLOTIÈRE** Chef du service infrastructure et support, exclusivement pour les actes référencés A1, A3 et A10.

En cas d'absence simultanée de M. **Hervé GUILLOT** et de M. **Yannick BLOTIÈRE**, la délégation sera exercée par M. **Cédric DUVAL**, Chef du service études et transformation, exclusivement pour les actes référencés A1, A3 et A10.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. **Christophe FORGIN**, Responsable architecture et sécurité du système d'information à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de ses attributions, les actes référencés A2 à A5.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. **Yannick BLOTIÈRE**, Chef du service infrastructure et support, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 à A5.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. **Cédric DUVAL**, Chef du service études et transformation, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 à A5.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. **Pierre TOUZEAU**, Responsable de mission aménagement numérique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A1 à A5.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme **Nelly HUARD**, Directeur des moyens généraux, à l'effet de signer, dans le cadre des programmes relevant de sa direction, les actes référencés A1 à A6 et A10. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par M. **Mickaël GUILLOIS**, son Adjoint.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. **Mickaël GUILLOIS**, Chef du service achats et mutualisations, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 à A5.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme **Christelle BUFFET**, Responsable du magasin départemental, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 et A2 et, pour A4 et A5, uniquement en ce qui concerne les commandes inférieures à 3 000 € HT.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mme **Marylène BOUVET TEMPLIER**, Cheffe du service supports internes, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 et A2.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à M. **Julien BELIARDE**, Chef du service atelier départemental, à l'effet de signer, dans le cadre des actions relevant de son service, les actes référencés A1 et A2 et, pour A4 et A5, uniquement en ce qui concerne les commandes inférieures à 3 000 € HT.

Article 15 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018 DAJ/SJMPA 022 du 3 octobre 2018.

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 053-225300011-20201005-DAJ_SJMPA_026- AR Date de télétransmission : 07/10/2020 Date de réception préfecture : 07/10/2020 |
|--|



Olivier RICHEFOU

| |
|---|
| AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 7 OCTOBRE 2020 INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020 |
|---|